

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance ordinaire du mardi 29 mars 2022, à 19h30  
à la Salle communale, port du masque obligatoire**

**Présents**

M. POTVIN Thierry, Président  
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire  
M. BETTO Frédéric  
Mme BOYE Jenny  
M. CRÉTARD Pascal  
M. FERRILLO Maximilien  
M. KENDE Michael  
Mme MALHERBE Sylvie  
Mme MARQUES Nadia  
Mme MORGANELLA Cecilia  
Mme MOTA Rose Marie  
Mme NOLL Dorothea  
M. PESENTI Sébastien  
M. VERARDI Tiziano

**Exécutif**

M. MUÑOZ Ricardo, Maire  
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint

**Absents excusés**

M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint

*L'élection d'un conseiller municipal en remplacement de M. Pablo Pfeiffer,  
démissionnaire, est en cours.*

**Administration**

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale  
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022
2. Communications du bureau du Conseil Municipal
  - Démission de M. Pablo Pfeiffer
3. Communications du Maire et des Adjoints
  - Autorisations de construire
  - Prise de parole du Maire en lien avec la décharge de type A
4. Rapports des commissions
5. Délibération 3/2022 pour l'élection d'un membre du bureau en remplacement de M. Pablo Pfeiffer
6. Délibération 4/2022 pour un crédit d'investissement de 150'000.- francs TTC lié au remplacement des jeux de la place « mairie » et le rajout de jeux dans le préau de l'école
7. Délibération 5/2022 au sujet de la division, désaffectation et cession à titre gratuit des sous-parcelles communales dp626B et dp654B à l'État de Genève
8. Propositions individuelles et questions

\* \* \*

**M. Thierry POTVIN**, Président du Conseil municipal, sonne l'ouverture de la séance peu après 19h30, en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Mmes Nadia MARQUES et Rose Marie MOTA rejoindront l'assemblée en cours de séance.

---

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022 à la discussion de ses collègues, en leur demandant s'ils ont des observations à formuler concernant le projet de procès-verbal.

Constatant l'absence d'observations, le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 14 sont présents ; le Président n'exerce pas son droit de vote) :

**Par 9 oui, aucun non et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 25 janvier 2022.**

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal

### 2.1. Démission de Pablo Pfeiffer

Le Président rappelle que ses collègues sont informés de la décision de M. Pablo PFEIFFER de présenter sa démission du Conseil municipal. Il demande à Mme la Secrétaire de donner lecture de la lettre de démission de M. Pablo PFEIFFER, reproduite ci-dessous *in extenso*.

« *Concerne : Démission du Conseil Municipal de Collex-Bossy dès le 1<sup>er</sup> mars 2022*

*Madame, Monsieur,*

*C'est avec un pincement au cœur que je vous annonce à travers cette lettre, mon souhait de quitter mes fonctions de conseiller municipal pour la commune de Collex-Bossy. Après 7 ans d'activité, il est temps pour moi de tourner une page et de me concentrer, à présent, sur mon avenir professionnel. Ce nouvel objectif personnel ne me laissera que peu de temps pour assister aux commissions dont je fais partie.*

*Ce fut pour moi une expérience très enrichissante. J'ai pu me rendre compte et comprendre comment fonctionnent les rouages de l'administration publique, notamment que de cette belle Commune, de moins de 2000 habitants. Je pense avoir assisté à des législatures passablement mouvementées. Entre l'absence d'une partie de l'exécutif qui a été remplacée par des administrateurs. Puis, avec cette période de covid-19. Nos habitudes et le fonctionnement de notre administration furent bouleversés et mis à rude épreuve. Mais au final, nous avons tenu bon et je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré ou qui œuvrent pour Collex-Bossy et ses habitants.*

*Je pars avec la grande satisfaction d'avoir pu donner de mon temps et de mon énergie pour le bien-être de la collectivité. Dans les commissions et les réunions où j'ai pu siéger, je me suis toujours efforcé d'honorer la confiance que les habitants m'ont faite en m'élisant par deux fois. Cela a été un bel exercice. Celui de trouver des solutions communes grâce au dialogue. De relativiser et de chercher des convergences et des points communs avec des personnes qui n'ont pas toujours les mêmes idées. Se confronter aux logiques de chacun, tout en essayant de garder une dynamique de groupe saine et constructive. Et bien entendu, il a fallu s'armer de patience...*

*Pour toutes ces raisons, j'ai eu du plaisir à être l'un des conseillers municipaux de Collex-Bossy.*

*Un grand merci à toutes et tous.*

*Je vous adresse mes meilleures salutations, et à bientôt.*

*Pablo Pfeiffer »*

Le Président tient à exprimer à quel point il a estimé sa collaboration avec M. PFEIFFER depuis le début de la présente législature. Il a pu apprécier sa gentillesse, sa jeunesse et en même temps, sa sagesse. Tout cela manquera aux conseillers municipaux, sans parler l'engagement sincère de M. Pablo PFEIFFER pour la communauté. À titre personnel, son premier contact avec M. PFEIFFER a été pendant la période de semi-confinement, lorsque ce dernier se rendait dans les magasins alimentaires à la place des seniors. Il lui en est personnellement très reconnaissant. Bien entendu, M. PFEIFFER reste un digne citoyen de la commune et ses collègues seront heureux de le retrouver dans un cadre différent. Le Conseil municipal lui souhaite tout de bon dans son nouveau projet.

La procédure de remplacement de M. Pablo PFEIFFER au Conseil municipal suit son cours, mais comme il en était le vice-président, le Conseil municipal devra désigner son remplaçant au sein du bureau. Aucun conseiller municipal n'a d'observation à formuler quant à la démission de M. Pablo PFEIFFER.

## **2.2. Courriers de l'Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et environs (ASICB&E) et du Comité contre les décharges de matériaux d'excavation**

Parmi le courrier adressé au Conseil municipal depuis sa précédente séance figure une lettre de l'ASICB&E datée du 18 mars 2022, au sujet de la décision prise le 8 mars 2022 par le Conseil municipal de Bellevue d'accepter « le principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage » de type A sur la parcelle GN2 (dite « terrain des bisons »). M. Thierry POTVIN prie Mme la Secrétaire de donner lecture dudit courrier, reproduit ci-dessous *in extenso* :

*« Concerne : Résolution du Conseil Municipal de Bellevue n°7 selon l'ordre du jour de la séance du 8 mars*

*Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,*

*La séance du Conseil Municipal de Bellevue du 8 mars 2022 nous a réservé des surprises de taille et nous nous interrogeons sur la validité juridique du vote de la résolution sus-mentionnée. Nous vous prions de prendre toutes les mesures nécessaires, administratives et légales, permettant de contester le bien fondé des dispositions prises par le Conseil municipal de Bellevue concernant la décharge de type A, sans concertation avec la commune de Collex-Bossy.*

### **Les surprises :**

- 1) Il semble que la commune de Collex-Bossy n'avait pas été préalablement informée que la commune de Bellevue envisageait de revenir sur les accords de solidarité communale passés en 2019 concernant le projet de décharge ; c'est par l'ordre du jour de la séance du 8 mars du Conseil municipal de Bellevue que nous avons appris son intention d'accepter « le principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal sous conditions » ;*
- 2) Pour être informé, le maire de Collex-Bossy a donc dû se joindre lui aussi au public (venu en tel nombre que certains ont dû rester dehors), ce qui est inqualifiable pour deux communes voisines qui, jusque-là, étaient sur la même ligne concernant cette question de décharge ;*
- 3) Le texte du point 7 de l'ordre du jour mélangeait dans une même résolution et, donc dans un même vote, deux questions de nature aussi différentes qu'un « échange domanial de deux routes » et « changement de limites de frontières communales » d'une part, et « l'acceptation du principe de*

*l'implantation et de l'exploitation d'une décharge de type A » d'autre part, pour respecter la liberté du vote, la question de la décharge aurait dû faire l'objet d'une résolution séparée ;*

- 4) Une longue présentation PwP a été faite, assez difficile à suivre pour le public éloigné de l'écran, mais il est ressorti clairement que les caractéristiques principales du projet de décharge pour GN2 allaient bien au-delà de ce qui était prévu dans le plan directeur (volume de l'ordre de 2 millions de m<sup>3</sup> contre 1 million au départ ; durée de 8 à 9 ans qui pourrait augmenter car dépendante des chantiers à Genève- au lieu des 5 ans demandés), distance de 100m aux habitations avec, ajouté à cela, la largeur du merlon qui ferait 100m selon M. Anklin contre les 300m recommandés par le plan directeur.*
- 5) Enfin, le texte final de la résolution publié le 16 mars 2022 contient de nouvelles surprises. Il fait référence à « un projet de convention entre les communes de Bellevue, Collex-Bossy et Genthod et la République et canton de Genève (version 2 du 24 novembre 2021) » ainsi que d'une « présentation du GESDEC et de l'OCT lors de la séance conjointe des commissions Aménagements et Bâtiments, travaux et Sécurité » dont nous n'avons jamais été informés à Collex-Bossy. Peut-on d'ailleurs fonder une résolution sur « un projet de convention » ? Enfin, contrairement à ce qui était stipulé dans l'ordre du jour (qui devait voter sur l'échange domanial des routes et sur le principe de l'acceptation de la décharge), le Conseil a « accepté la décharge » et seulement « le principe de l'échange des routes ».*

*La surprise passée, nous nous interrogeons sur la validité d'un vote qui lie deux objets de sorte qu'il n'était pas possible de voter pour l'un sans voter pour l'autre et sur la validité d'une résolution fondée sur des documents de convention « en projet » et où « acceptation » et « principe » sont intervertis par rapport au texte de l'ordre du jour quant aux objets de l'acceptation (du changement domanial) et du principe (de la décharge).*

**Nos demandes :**

*Nous souhaitons rappeler que la position de notre association reste inchangée quant au respect irrévocable du Plan Directeur de mars 2016.*

*Par ailleurs, nous soumettons les demandes suivantes au Conseil municipal de Collex-Bossy :*

- 1) Clarifier ce qui s'est passé à Bellevue et dont notre Commune n'avait pas été informée,*
- 2) Avoir accès aux documents figurant dans la Résolution, notamment le projet de convention et la présentation du GESDEC*
- 3) Requérir la garantie écrite qu'il n'y aura pas d'unité de revalorisation des déchets sur place*
- 4) Utiliser toutes les voies légales pour contrer les décisions de Bellevue clairement prises en catimini de la commune de Collex-Bossy et ne tenant aucun compte de l'impact sur la population riveraine*
- 5) Obtenir une étude indépendante sur l'impact de la poussière sur la santé, telle que promise par le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers lors de la visioconférence du 10 mars 2021. A cet égard, nous souscrivons pleinement au message électronique que vous a adressé le docteur Ulla Birk le 19 mars 2022, à 09 :28.*
- 6) Initialiser une étude acoustique en rapport avec le merlon et s'informer sur la forme de ce dernier*

*En espérant que nos demandes trouveront un écho positif lors du Conseil Municipal de Collex-Bossy du 29 mars 2022, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.*

*Pour l'ASICB&E  
Corinne Sery  
Présidente »*

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observations concernant ce courrier.

La même association a adressé au Conseil municipal, une lettre complémentaire sur le même sujet, datée du 27 mars 2022. Mme la Secrétaire donne lecture de celle-ci, reproduite ci-dessous *in extenso*.

« *Chers Conseillères municipales, chers Conseillers municipaux,*

*En complément à notre lettre du 21 mars 2022, nous tenons à vous informer que de nombreux Collésiens et Bossiotes attendent, avec grande inquiétude, les réponses qu'apporteront les membre de l'Exécutif et du Conseil Municipal à la position unilatérale adoptée par la commune de Bellevue, sous l'influence du GESDEC.*

*La confiance qui avait pu s'instaurer à la suite de la séance publique du 20 juin 2019 et que l'ASCIBE avait contribué à maintenir auprès des plus sceptiques, a été trompée. La défiance s'installe et la colère n'est pas loin, car enfin :*

- *Comment faire confiance aux deux Exécutifs qui avaient déclaré publiquement qu'ils resteraient solidaires et tiendraient compte des riverains les plus affectés, au regard du triste spectacle du dernier CM de Bellevue le 8 mars 2022 ?*
- *Comment faire confiance quand les volumes de GN1 et GN » sont concentrés sur GN2 et qu'on prétend que c'est en réduction par rapport au plan initial ? Bien sûr que non. Pour tous les riverains de GN2 et des environs et les usagers des routes des Fayards et de Colovrex, c'est un doublement !*
- *Comment faire confiance, quand les durées de 5 ans sont portées à 8 ans non garantis ?*
- *Comment faire confiance aux responsables du Canton, Conseiller d'Etat et GESDEC alors que lors de notre visioconférence du 10 mars 2021, nous avons été assurés que le contact serait maintenu avec notre association et que nous n'avons ensuite reçu aucune nouvelle ni de la part du Canton ni de la part des communes.*

*Lors de la séance du CM du 16 novembre, il est dit « **Aucun nouveau développement n'est à mentionner concernant les projets de décharges, si ce n'est qu'une rencontre s'est déroulée le 8 novembre 2021 avec les acteurs du canton concernant la décharge de type A.** » A la fin de la séance, dans le temps imparti au public, Madame Bofill avait demandé plus de précisions sur cette rencontre et en particulier sur un calendrier estimatif et il avait été répondu qu'il ne fallait craindre aucun nouveau développement majeur dans les mois suivants. Depuis lors, la fréquence des séances de CM s'allonge à 2 mois et les nouvelles arrivent par la commune de Bellevue, sous la forme d'une résolution alambiquée dont la légalité devra être examinée.*

- *Comment faire confiance lorsque d'aucun sont voulu croire qu'en acceptant une décharge de type A, on se préservait contre le projet de décharge de type D à Bossy ? Or, il est maintenant clairement dit que les deux projet sont indépendants et, donc, nous risquons d'avoir les deux, GN2 sur un terrain bordant la commune de Collex-Bossy et une décharge de type D à Bossy.*

*Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, vous sentez-vous floués comme nombre de vos concitoyens ou pensez-vous pouvoir les convaincre du bien fondé de ce projet prévoyant 2 millions de m3 de terres d'excavation, juste en face du Crest-d'El, avec toutes les nuisances pendant 8 ans au moins mais ce sera plus évidemment.*

*Car, comment croire qu'une fois en place, il n'y aura pas toujours un argument ou un autre pour toujours en rajouter ? Ou installer provisoirement un dispositif de valorisation sur site comme le suggère la Cour des comptes. L'exemple de la gravière du Cannelet nous montre bien qu'il y a toujours « de bonnes » raisons pour ne pas arrêter.*

*Pour la plupart, vous avez été élus il y a 2 ans avec un engagement explicite de limiter la décharge de type A aux engagements pris en 2016. Donc 1 million m3 pour GN2 (et ceci dans le respect du plan directeur qui mentionne bien dans les fiches techniques 1mio de m3 pour GN2) et 5 ans de durée d'exploitation. De plus, l'avis favorable était conditionné à l'abandon irrévocable de la décharge de type D à Bossy. Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous prions de maintenir ce cap. Si vous vous rangez à l'avis de Bellevue, ce sera interprété comme un aveu de faiblesse de la part des autorités municipales Collésiennes et Bossiotes, de Bellevue et du canton ; dès lors, le risque est grand de ne pouvoir négocier, une fois la décharge en place, que sur des points d'importance secondaire malgré les nuisances à venir. Nous serons toujours là pour vous le rappeler.*

*Enfin, nous attendons toujours le rapport promis quant aux effets sur la santé des poussières de toutes natures propagées par une décharge de type A, a fortiori dans un lieu comme le terrain de GN2, affecté à la fois par des vents dominants puissants et par les pollutions de l'air de l'aéroport.*

*Dans ce contexte de tension communale, nous réitérons notre demande pour que le point 3 de l'ordre du jour ne soit pas une simple prise de parole du Maire, mais qu'elle soit l'occasion d'une résolution demandant au canton et à la commune de Bellevue de respecter les engagements du Plan Directeur car c'est uniquement le plan directeur qui avait été préavisé favorablement par le CM de Collex-Bossy et non le projet hors norme dont il est question actuellement pour GN2.*

*Pour l'ASICB&E*

*Corinne Sery*

*Présidente »*

Les conseillers municipaux ne souhaitant pas émettre de commentaire sur ce second courrier, le Président rapporte que le Conseil municipal a également reçu une lettre qui concerne les risques pour la santé des riverains de l'implantation d'une décharge de type A, qui lui est adressée par le Comité contre les décharges de matériaux d'excavation. Mme la Secrétaire donne lecture dudit courrier, reproduit ci-dessous *in extenso*.

*« Cher Maire, Chers Conseillers administratifs, Chères Conseillères municipales, Cher Conseillers municipaux,*

*Comme vous allez certainement bientôt redonner un avis sur l'implantation de la décharge de matériaux inertes d'excavation, j'aimerais vous transmettre des documents et des informations importantes concernant les risques de santé pour les riverains. Il s'agit d'un petit extrait exemplaire des études qui existent.*

*La notion – portée par la commune de Bellevue - que les poussières ne rentrent pas dans la catégorie de particules fines nocives pour la santé est fautive, plusieurs méta-analyses traitent le sujet. Selon les connaissances scientifiques actuelles, les particules fines issues de poussières sont à considérer comme tout aussi nocives que les particules issues de processus chimiques. D'ailleurs, la liaison entre deux particules (poussière et particule issue d'un processus de combustion) peut s'avérer encore plus néfaste pour la santé. Rappelons-nous que la décharge se localise à proximité de l'aéroport et de l'autoroute, augmentant encore les nuisances.*

*La silice contenue dans les terres genevoises majore encore les risques pour la santé, et nous (Comité citoyen contre les décharges de matériaux d'excavation) soulignons le fait qu'aucun seuil d'exposition à cette substance pour déclencher les maladies auto-immunes ou les cancers broncho-pulmonaires est connu à ce jour.*

*Aucune mesure n'empêchera l'envol des poussières lors de la décharge de 100 camions par jour pendant 8 ans. L'impact du bruit supplémentaire n'est pas à négliger. Les personnes les plus faibles (enfants, personnes âgées, malades chroniques) en pâtiront le plus.*

*Nous avons demandé une étude concernant la santé des habitants au GESDEC et au Conseiller d'Etat Antonio Hodgers, à ce jour aucune mention d'une étude de telle genre a été faite. M. Hodgers avait par la suite demandé au GESDEC de consulter le Service du Médecin Cantonal.*

*Suivant les études concernant la propagation de poussière autour de gravières, nous avons demandé une distance minimale de 300 mètres aux habitations.*

*Je vous prie d'insister sur cette étude de santé auprès des services de l'Etat et de ne pas laisser les habitants les plus proches de la décharge à leur sort. C'est entre vos mains de protéger la population.*

*Je vous rappelle que le GESDEC insiste sur le fait qu'il n'y a aucun lien entre la décharge de type A et la décharge bioactive, il n'y a pas moyen de "troquer" l'une contre l'autre.*

*Ci-joint quelques documents fournissant de l'appui scientifique.*

*Je vous souhaite bonne réception de ces documents et je me tiens à disposition en cas de questions, meilleures salutations,*

*Ulla Birk*

*Coprésidente*

*Comité citoyen contre les décharge de matériaux d'excavation »*

En l'absence d'objection, ces trois courriers sur la décharge de type A seront transmis à la commission Territoire, qui traite le sujet.

### **2.3. Courrier de M. Sébastien Jacquat sur le projet d'aménagement de la route d'Ornex**

Le Conseil municipal a reçu une lettre d'un habitant de Bossy, M. Sébastien Jacquat, qui concerne un projet présenté par l'Exécutif pour l'aménagement de la route d'Ornex. En accord avec M. Jacquat, seule la partie de la lettre liée directement à ce projet sera lue, la deuxième partie concernant un problème relationnel et de communication avec le responsable des services techniques communal. Mme la Secrétaire donne lecture de cette missive, reproduite ci-dessous par extrait :

*« Monsieur le président du conseil,  
Mesdames et Messieurs membres du conseil municipal,  
Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints,*

*Premièrement, je tiens à vous faire part des différents problèmes que rencontrent, selon moi, les habitants de Bossy et vous faire des propositions qui semblent facilement réalisables sans dépenser 600'000 CHF, montant inacceptable articulé par M. Fracheboud [...]*

*Voici énuméré ci-dessous les différents problèmes rencontrés à Bossy avec des propositions de solutions qui me semble facile à mettre en place. Bien sur je ne connais pas tous les aspects légaux, mais je me suis inspiré de ce qui se fait ailleurs.*

- **Problème 1** : sécurisation de la zone de la laiterie qui est actuellement dangereuse par rapport aux enfants qui jouent sur cette place et la place de jeux sur le vieux cimetière, à cause des véhicules et des camions poubelles.

**Solution proposée** : mise en place d'une zone 20km/h, avec totem d'entrée, peinture au sol uniquement, devant l'ancienne laiterie et non sur l'ensemble du village comme le prévoit votre projet.

- **Problème 2** : régulation du trafic à la route d'Ornex en limitant l'accès aux personnes autorisées. En effet, de nombreuses voitures se perdent dans le village parce que le panneau indiquant la direction Bellevue et Genève est caché par l'arrière des bus en stationnement, d'autres voitures se parquent à la sauvage et bien souvent en squattant les places privées ou en gênant le passage. Pour la plupart d'entre elles, c'est pour lâcher leurs chiens. Ces manques de respect quotidiens sont usants et mènent souvent à des conflits.  
**Solution proposée** : mise en place d'une signalisation claire = Riverains et accès aux commerces seuls autorisés. Le but étant de limiter l'accès du village. Cela qui limiterait beaucoup le nombre de passages et augmenterait par se fait également la sécurité.
- **Problème 3** : les enfants vont chercher de l'eau à la fontaine et traversent donc la route d'Ornex au niveau de la laiterie.  
**Solution proposée** : faire une tranchée sous la route et amener l'eau au niveau de la place de jeux pour que les enfants puissent avoir de l'eau et jouer sans devoir traverser la route, ce qui sécuriserait le lieu.
- **Problème 4** : sécurité et esthétique du centre de récupération sur la place de la laiterie. Il est selon moi dommage d'avoir mis cet espace de récupération sur la seule place du village de Bossy, dénaturant ainsi cet endroit. De plus j'ai observé que des usagers hors Collex-Bossy utilisent cet espace.  
**Solution proposée** : faire déménager la déchetterie vers le futur bâtiment communautaire chemin de l'Ouagère en échangeant une partie des terrains communaux avec Monsieur Mercier (parcelle n°36), pour autant qu'il accepte. Cela permettrait au camion de collecter les déchets plus facilement et sans devoir bloquer la route d'Ornex et par la même occasion cela supprimerait les angles morts et sécuriserait la zone devant la laiterie pour les piétons.  
Pour limiter l'accès uniquement aux personnes de Bossy, il faudrait prévoir une clôture avec un portail soit avec une clé magnétique ou un cylindre traditionnel. Cela empêcherait les dépôts sauvages et diminuerait les mètres cubes récoltés à la charge de la commune. Des bennes hors sol seraient évidemment nettement moins chères.
- **Problème 5** : manque de places de parking sur l'ensemble du village.  
**Solution proposée** : il serait bien de négocier avec la famille Girod ainsi qu'avec Madame Sylvianne Magnin et Monsieur Bourquin pour réaliser un échange de terrain par le biais des terrains communaux en incluant Monsieur Mercier afin que l'échange puisse se faire ou prévoir une compensation financière s'ils sont d'accord.  
Famille Girod : les places pourraient voir le jour vers le saule, proche du bassin en pierre à côté de la place de la laiterie.  
Madame Magnin : les places pourraient voir le jour le long de la route d'Ornex en reculant un peu la haie de sa propriété.  
Monsieur Bourquin : les places pourraient voir le jour au niveau du parc des ânes.  
  
Le but est de créer des places de parking avec une durée déterminée (courte ou moyenne durée) pour éviter l'accaparement de celles-ci, comme c'est le cas à côté de l'ancienne laiterie et plus loin le long de la route d'Ornex. Ces places pourraient qu'avantager de futures constructions.  
  
A souligner que les personnes citées ci-dessus ont déjà fait preuve de bon sens dans le passé et je pense qu'elles seraient ouvertes d'esprit et à même de vous dire si cela peut se faire et dans quelles mesures afin de ne pas handicaper leurs futurs projets ou propriétés.

*Il est évident que personne ne devra ressortir lésé par ces échanges de terrains et que les surfaces devront correspondre ainsi que le type de zone de celle-ci. Le cas échéant, une compensation financière devrait être prévue.*

*Des places de parking pourrait également être créées au niveau de la résidence Verger Palais dans le talus qui borde la propriété. Cette résidence n'ayant pas de parking visiteur extérieur, ça serait une solution aussi pour ce problème.*

- **Problème 6** : les chemins agricoles ne sont pas signalés de manière claire, des abus (livreur DHL ou autres) et des détériorations sont constatées.  
**Solution proposée** : mettre en place une signalisation claire des chemins agricoles réservés aux exploitants.
- **Problème 7** : le budget de 600'000 CHF pour le projet que vous proposez est inadmissible. Les anciens maires et les agriculteurs ont œuvrés et cédés des terrains dans le passé pour économiser de l'argent et trouver des solutions. Lors des deux séances, il n'a jamais été question de créer des places de parking ou autres plates-bandes d'herbes/fleurs en milieu de route pour gêner les usagers, le trafic agricole ainsi que le nettoyage et le déblayement de la neige où encore la distribution du courrier où le dépôt et la relève des poubelles le mardi ou mercredi. Je pense qu'il s'agit d'un projet précipité, non réfléchi qui ne tient pas suffisamment compte de l'avis des habitants et qui ne vise pas à trouver des solutions moins coûteuses grâce à la communication. A se demander si le but n'est pas de faire marcher vos amis et collègues des bureaux d'étude et de diverses entreprises de mise en œuvre.  
**Solution proposée** : discuter avec les habitants de Bossy, les employer communaux, prôner la communication et les échanges pour trouver des solutions.
- **Problème 8** : les bus qui stationnent, parfois sur le passage piéton, au niveau de l'arrêt terminus de Bossy nous obligeant à passer la ligne blanche. Qui est responsable de la configuration ou plutôt de cette aberration au carrefour à l'entrée de Bossy ? En ce qui me concerne, je tiendrai responsable toutes les parties qui ne font rien : la police qui ferme les yeux, l'état qui dicte sans ouvrir les yeux ainsi que vous-mêmes qui devenez sourd à force que l'on vous en parle.  
**Solution proposée** : un nouvel arrêt d'environ 30 mètres de longueur en haut de la piste cyclable de 1200 mètres. Ceci serait légal car il se trouverait avant la fin de la limitation de vitesse et donc à l'intérieur de la localité.
- **Problème 9** : le stationnement des bus Odier, comme vous le savez les sbus Odier stationnent à l'entrée de Bossy souvent sous le panneau interdiction de stationner.  
**Solution proposée** : les chauffeurs Odier pourraient se parquer sur le parking de la route de Valavran (3<sup>ème</sup> Mi-Temp) et y utiliser les toilettes à disposition, ou sur le grand parking arrêt fixe terminus à Genthod ou encore à Chavannes des Bois.
- **Problème 10** : chicane à l'entrée de Bossy, la priorité n'est pas claire.  
**Solution proposée** : mettre en place une signalisation claire.
- **Problème 11** : engagement sur la route de Collex depuis la route d'Ornex en direction de Collex et priorité de droite dans le village. Avec votre projet, la priorité serait donnée aux pendulaires qui sont déjà engagés sur la route de Collex. La zone 20km/h sur l'ensemble de la route d'Ornex pénaliserait tous les habitants de Bossy et en particulier ceux qui travaillent et ceux qui voudront se diriger en direction Collex.

**Solution proposée :** prévoir une priorité de droite comme c'est le cas actuellement afin de toujours favoriser les véhicules qui s'engagent depuis la route d'Ornex. Lors de deux rendez-vous sur place, il avait été émis la volonté d'obtenir un tracé au sol pour toutes les priorités de droite, ce qui est peu coûteux. Ceci afin que les usagers de la route d'Ornex prennent conscience et mémorisent inconsciemment tous les jours qu'ils doivent faire preuve de la plus grande prudence comme il apparaît d'ailleurs dans le code routier et confirmé de vive voix par un expert du service des automobiles.

- **Problème 12 :** régulation trafic pendulaire

**Solution proposée :** mettre en place un feu intelligent comme c'est le cas dans d'autres communes ou ce type de feux a été mis en place. À Soral II, Ségognin, Chancy II et Certoux le flot du trafic a baissé directement de 28% selon l'article du 20 Minutes le 28.11.2021.

Pour quelles raisons n'avons-nous pas de feu intelligent régulant la circulation à la hauteur du château d'eau ?

Faut-il une opération escargot avec des tracteurs aux bonnes heures ?

Avez-vous formulé une demande officielle au canton allant dans ce sens. [...]

Enfin pour conclure, je vous remercie de m'avoir lu et je vous souhaite de pouvoir négocier au mieux avec les parties concernées, d'abord en les écoutant, ils ont peut être également des idées et ensuite en ne perdant pas de vue les objectifs impératifs et nécessaires. Ces derniers sont, pour rappel, la sécurité, le désencombrement de la route d'Ornex et de la place du village, afficher une signalisation claire et nette adaptée aux lieux et pour finir talonner sans cesse l'Etat pour qu'il se mette aux normes.

En espérant un retour de quiétude sur Bossy et une mise en valeur de l'ancienne laiterie ainsi que de sa place.

Je vous adresse mes meilleures salutations.

Sébastien Jacquat »

En l'absence d'objection, ce courrier sera transmis à la commission Infrastructures, qui traite le sujet.

#### **2.4. Communications diverses**

Le Président attire l'attention de ses collègues sur une communication qui leur est adressée par le Comité Lignum Genève, qui fait la promotion de projets de construction utilisant le bois. Le courrier en question est disponible en ligne dans la rubrique « documents » de la page consacrée à la présente séance.

Enfin, la commune de Bernex a écrit aux conseillers municipaux pour les inviter à participer à sa traditionnelle « course des conseillers », le 30 avril 2022. Les intéressés trouveront les détails en ligne, également dans la rubrique « documents » susmentionnée.

### **3. Communications du Maire et des Adjointes**

#### **3.1. Travaux d'aménagement d'une voie piétonne à la route de Vireloup**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

M. le Maire souhaite que soit excusée l'absence de son adjoint M. Bernard FRACHEBOUD. Des suites d'un imprévu d'ordre privé, celui-ci a dû renoncer à assister à la séance et l'a prié de transmettre à l'assemblée une communication sur les travaux d'aménagement d'une voie piétonne à la route de Vireloup. En effet, la fin du chantier est prévue la semaine suivante, le seul point de blocage demeurant au niveau du giratoire de la route des Fayards.

#### **3.2. Autorisations de construire**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

M. le Maire demande si certains conseillers municipaux ont des commentaires à formuler sur le tableau des autorisations de construire, mis à leur disposition sur CMNet.

**Mme Dorothea Noll** se réjouit d'apprendre que la demande d'autorisation de réalisation de la conduite de chauffage à distance a été acceptée.

**M. Ricardo Muñoz** rappelle que les autorités communales attendent la fin du délai de recours pour réaliser les travaux de raccordement au chauffage à distance.

#### **3.3. Prise de parole du Maire en lien avec la décharge de type A**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

M. le Maire prend la parole pour établir un état des lieux sur le dossier de la décharge de type A et préparer la suite qui lui sera donnée par la commune de Collex-Bossy. M. le Maire juge important que conseillers municipaux et invités reçoivent le même niveau d'information. Son intervention se décline en trois axes : les faits, les enjeux et la suite.

##### **3.3.1. Les faits**

En mars 2016, le Département du Territoire (DT) publie le Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A), plan provisoire qui identifie un site étalé entre les communes de Bellevue et de Collex-Bossy et pouvant accueillir une décharge de type A, site pouvant contenir un volume de 1'950'000 m<sup>3</sup>, selon la répartition de 1'000'000 m<sup>3</sup> sur le territoire de Bellevue et 950'000 m<sup>3</sup> sur le territoire de Collex-Bossy.

Il est à préciser que les décharges de type A permettent de recueillir des matériaux inertes d'excavation non-pollués. Leur réalisation est la réponse cantonale à l'urbanisation du canton de Genève et permet de supprimer le flot de camions reversant ces matériaux dans le canton de Vaud ou en France plus ou moins voisine.

Il est également à préciser que ce projet se déploie sur des terrains privés et que tous les propriétaires fonciers, à l'exception d'un propriétaire sur la commune de Collex-Bossy, ont accepté l'implantation de cette activité.

Le 14 mars 2016, soucieux de protéger autant que faire se peut son territoire, le Conseil municipal de Collex-Bossy adopte une résolution, préparée en commun avec la commune de Bellevue, dont le sens général est de dire que la commune accepte l'arrivée de ce chantier, moyennant quatre pages de conditions spécifiques.

Début 2020, le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) publie son enquête technique pour le plan de zone de ce projet et la commune de Collex-Bossy découvre que le projet a explosé en termes de matériaux stockés, avec un passage de 1'950'000 m<sup>3</sup> à 3'200'000 m<sup>3</sup>, sur la même surface de terrain. Le plan de zone prévoit également un stockage de matériaux à 20 mètres de distance des premières habitations.

Le 9 mars 2020, le Conseil municipal de Collex-Bossy, après s'être coordonné avec celui de Bellevue, adopte une délibération préavisant négativement le plan de zone au titre de sa démesure, et il invite le GESDEC à revenir dans le contexte du Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués et de ses obligations légales en matière d'exploitation.

Le 19 janvier 2021, lors d'une réunion d'information en visioconférence, en présence des magistrats de Bellevue et de Collex-Bossy et de plusieurs hauts fonctionnaires du DT et du Département des Infrastructures (DI), le Conseiller d'État Antonio HODGERS annonce l'abandon du site de Collex-Bossy, en recentrant le lieu du projet sur la commune de Bellevue dans le périmètre route de Collex-route des Fayards-route de Colovrex-autoroute A1. Il annonce également l'établissement d'un projet de convention entre les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et le canton de Genève, dans un délai de trente jours, permettant de sceller dans le marbre les nouvelles caractéristiques du projet. Il est à noter que la commune de Genthod apparaît dans le paysage de ce chantier car elle est partiellement propriétaire du foncier de la route de Collex.

Le 2 juin 2021, le projet de convention est remis aux communes. Eu égard à son contenu lacunaire, les trois communes n'entrent pas en matière sur ce projet. Les trois communes se transmettent copie de leurs courriers respectifs de non-entrée en matière, par souci de transparence. Dans le cas de Collex-Bossy, il s'agit d'un courrier daté du 19 juillet 2021.

Le 8 novembre 2021, M. le Maire participe à une réunion avec MM. Jacques MARTELAIN et Marc PICCINO du GESDEC qui lui indiquent que le canton va procéder à une nouvelle proposition de convention courant décembre 2021. L'idée d'une réunion de travail commune entre Bellevue et Collex-Bossy mêlant magistrats et représentants des conseillers municipaux est évoquée par ses soins et acceptée par les représentants du GESDEC, le but de cet atelier de travail étant de faire une lecture commune du projet de convention avant son envoi par le canal officiel.

Le 11 février 2022, M. le Maire reçoit une invitation de M. Jacques MARTELAIN pour une réunion de travail le 21 mars 2022. Pour lui, il s'agit d'une reprise de contact pour donner suite à la réunion du 8 novembre 2021.

Par effet de surprise complet, le 8 mars 2022, le Conseil municipal de Bellevue vote à l'unanimité une résolution à l'adresse de son Conseil administratif, l'invitant à réaliser une décharge de type A sur son territoire dans la zone du Crest-d'El et à opérer les transferts fonciers avec la commune de Genthod et le canton de Genève pour échanger la route de Colovrex et la route de Collex.

La réunion du 21 mars 2022 entre le GESDEC et l'ensemble des magistrats de la commune de Collex-Bossy s'est tenue comme convenu. Lors de cette réunion, les magistrats ont appris qu'il avait été planifié, sciemment, que la rencontre avec Collex-Bossy devait se dérouler impérativement après le 8 mars 2022.

Depuis, une séance extraordinaire de la commission Territoire du Conseil municipal de Collex-Bossy s'est tenue le 23 mars 2022 pour permettre à M. le Maire de transmettre aux commissaires les informations reçues.

### 3.3.2. Les enjeux

Pour le canton : mettre en place un lieu de stockage de matériaux inertes sur son territoire, ce qui découle d'une obligation fédérale.

Pour les privés : bénéficier d'une rente financière non-négligeable et obtenir des terrains d'une qualité supérieure à aujourd'hui ; pour rappel, cette zone est déjà le résultat d'un remblayage en lien avec la construction de l'autoroute A1.

Pour le consortium d'exploitants : mettre en place un modèle d'affaires lucratif.

Pour la commune de Bellevue : se voir transférer une route neuve, la route de Collex, en compensation d'une route usagée à réparer et à sécuriser (élargissement pour la mobilité douce et les transports publics), la route de Colovrex, à la charge du canton. Selon les premières estimations, le coût d'une telle réparation se monterait à 10'000'000.- F. C'est également la promesse de recevoir une rente de l'ordre de 600'000.- F. en qualité d'hôte de ce chantier.

Bien entendu, cette résolution de la commune de Bellevue est souveraine vu qu'elle implique uniquement son territoire ; malheureusement, les riverains qui pourraient vivre avec l'implantation de cette décharge sont majoritairement les habitants du hameau du Crest-d'El de Collex-Bossy.

Le front commun entre les communes de Bellevue et Collex-Bossy a vécu. Ce front commun avait une valeur marchande de 10'000'000 F. M. le Maire le soupçonnait mais ne pensait pas que les élus de Bellevue, conseillers municipaux et magistrats inclus, s'entendraient avec le canton de Genève et la commune de Genthod à l'abri des regards de leurs collègues de Collex-Bossy. La confiance et le respect réciproque, patiemment construits depuis 2016 entre magistrats et conseillers municipaux de communes voisines, a volé en éclats. Quel dégât d'image pour les femmes et les hommes politiques de Bellevue et comment faire pour réussir à reconstruire un lien de confiance entre communes voisines alors que celles-ci sont liées à plus d'un titre dans différents groupements intercommunaux et qu'elles partagent quotidiennement des outils de travail ?

### 3.3.3. La suite

Dans un premier temps, il convient de ravalier un orgueil blessé et une immense déception, car sous le coup de l'émotion, aucune bonne décision ne peut être prise.

La lecture et l'analyse du projet sommaire de 2022 montre que le projet est recevable vis-à-vis du Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués de juillet 2016 et qu'il a tenu compte d'une partie des revendications qui avaient été formulées par les communes.

Certes le volume sur la zone de Bellevue a doublé par rapport à celui prévu par le Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués, qui a été validé par le Grand Conseil, mais le volume global du chantier de 2'000'000 de m<sup>3</sup> reste le même. Il convient de rappeler qu'un plan directeur décrit une intention stratégique non-opposable aux tiers, et qu'il n'est pas une promesse de résultat.

La durée d'exploitation du projet n'est décrite dans aucun document engageant ; la latitude du Conseil d'État est même plus grande, car il est seul souverain pour décider d'une prolongation de la durée d'exploitation, s'il arrive à démontrer la preuve du besoin.

La distance aux constructions de 100 mètres décrite dans le Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués et dans les lois y relatives est respectée pour les habitations sises sur le territoire de Collex-Bossy. La distance de 300 mètres apparue dans certains documents ne repose sur aucun appui légal à Genève.

La commune de Collex-Bossy, en tant que riveraine de ce chantier, est hors-jeu et n'est, en l'état, pas partie prenante. Il faut l'admettre, c'est un succès politique pour le canton de Genève. Pour arriver à ce succès, le canton a opéré à un arbitrage éclairé :

1. D'abord en écartant une partie-prenante, en renonçant au site de Collex-Bossy.
2. Puis en appâtant la commune voisine, en accélérant la rocade des routes qui était son seul verrou.

Comment défendre au mieux les intérêts de Collex-Bossy dans ce contexte :

1. La commune décide de s'opposer frontalement au dossier à compter de ce jour ; la commune pourra activer son droit d'opposition comme n'importe quel citoyen aux moments clés de la procédure administrative sachant que le projet est dans les clous vis-à-vis d'un plan directeur validé. Tout au plus, la commune gagnerait du temps et serait exclue des développements à venir et de la surveillance au moment de l'exploitation.
2. La commune continue la négociation avec le GESDEC pour tous les points qui restent encore interprétables vis-à-vis du Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués, compte tenu du fait que le projet reste sommaire. Le maire de Collex-Bossy deviendrait partie-prenante du processus de développement et de l'exploitation de la décharge et, à ce titre, il recevrait toute la documentation produite, ce qui lui permettrait d'informer ses conseillers municipaux en tout temps et de suggérer des adaptations sur les intentions affichées.

C'est à la majorité que l'Exécutif pense que la seconde option est la plus pertinente, considérant qu'une position de proximité serait le seul moyen de prendre en compte toutes les remarques recevables des riverains et des associations qui ont déjà été formulées ou qui le seraient à l'avenir. M. le Maire remercie l'assemblée pour son attention et se dit disponible pour répondre aux questions des conseillers municipaux sur sa prise de position.

**Mme Rose Marie MOTA** partage la position du groupe Collex-Bossy Avenir. Déplorant vivement la décision prise le 8 mars dernier par le Conseil municipal de Bellevue acceptant le principe de l'implantation et de l'exploitation d'une décharge de type A à proximité immédiate du hameau du Crest-d'El, et dans la mesure où cette décision a été prise dans le cadre de discussions et négociations menées avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) en l'absence de représentants des autorités de la commune de Collex-Bossy, le groupe Collex-Bossy Avenir, par respect à ses engagements politiques pris auprès de la population communale, déclare :

- Qu'il continuera de s'opposer à toute convention ou accord avec le GESDEC en vue de l'implantation d'une décharge de type A sur la commune ou à proximité immédiate de celle-ci.
- Qu'il invite le Conseil municipal et l'Exécutif à lutter ensemble et par tous les moyens contre la mise en place de ce projet, qui deviendrait la plus importante décharge de ce type du canton.

Le groupe Collex-Bossy Avenir fonde sa position sur les quatre éléments suivants :

1. Le projet de décharge de type A prévoyait en 2016, moins de 2'000'000 m<sup>3</sup> sur deux sites, l'un sur Collex-Bossy et l'autre sur Bellevue. Bien que le site prévu initialement sur le territoire communal ait été abandonné, le GESDEC prévoit le même volume, soit 2'000'000 m<sup>3</sup>, sur un seul site, celui situé sur la commune de Bellevue, mais à proximité immédiate des habitations du Crest-d'El ;

2. Le projet d'exploitation de la décharge de type A, prévu initialement sur une durée de cinq ans en 2016, passe à une durée de huit à neuf ans, tout en considérant que l'État, comme le prévoit la loi, peut s'arroger le droit de prolonger ce délai en invoquant l'intérêt général ;
3. Le projet de décharge de type A serait situé à 100 mètres des habitations de Collex-Bossy, sans garantie que son exploitation n'entraînerait pas des risques pour la santé de leurs concitoyens. Dans sa résolution donnant un avis défavorable à cette décharge, en mars 2019, le Conseil municipal de Collex-Bossy avait expressément demandé une étude d'impact sur la santé. Bien que le conseiller d'État Antonio Hodgers ait indiqué avoir mandaté l'Université de Lausanne pour mener une telle étude, les documents remis par le GESDEC dans son projet ne mentionnent pas une telle étude ;
4. Même si la commune décidait de ne pas lutter contre cette décharge, cela ne permettrait pas d'éviter que soit lancé un projet d'implantation d'une décharge bioactive de type D sur son territoire, l'État ayant déjà indiqué qu'il n'y avait aucune corrélation entre les deux décharges.

Pour toutes ces raisons, le groupe Collex-Bossy Avenir ne transigera pas avec ses engagements et mettra tout en œuvre pour refuser tout projet de décharge qui compromettrait la santé de ses concitoyens.

**Mme Dorothea NOLL** complète les propos de M. le Maire par le résumé de la séance extraordinaire de la commission du territoire du 23 mars 2022. La longue séance du 23 mars 2022 fut entièrement dédiée à la décharge de type A. M. Ricardo MUÑOZ a résumé sa rencontre du 21 mars 2022 avec les représentants du GESDEC. Chaque membre de la commission a pu s'exprimer, poser ses questions et faire part de ses inquiétudes. À l'issue de la séance, au vu du nombre d'informations reçues à assimiler, il a été décidé d'attendre la réception du projet de convention du GESDEC et d'analyser les autres moyens que la commune a pour se défendre avant que la commission ne se prononce. La présidente de la commission s'étonne donc de la prise de position du groupe Collex-Bossy Avenir. Le Conseil municipal devra se prononcer sur le sujet de la décharge de type A lors de sa séance du 3 mai 2022. Entre temps, deux séances de commission du territoire pourront être dédiées à ce sujet, séances qui se dérouleront les 4 avril et 25 avril 2022. La présidente de la commission comprend la frustration des habitants de la commune présents le soir-même, qui souhaitent connaître la décision des instances communales au sujet de la décharge de type A. Cependant, au vu de l'importance de ce point et des explications précédentes, il est nécessaire pour les commissaires de bénéficier d'un temps de réflexion. Mme NOLL remercie l'assemblée de sa compréhension. Finalement, des suites de la séance du Conseil municipal de Bellevue du 8 mars 2022, la commune a reçu plusieurs courriers d'associations et d'habitants auxquels la commission du territoire s'efforcera de répondre.

**Mme Odile TAHÉRI** s'interroge sur la garantie de la coopération avec la commune de Bellevue et le GESDEC, étant donné que ces parties ont déjà rompu cette relation de confiance.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que la garantie d'une relation de confiance devra être reconstruite, malgré que la confiance qu'il avait accordée à ses collègues bellevistes ait été mise à mal. Il reste convaincu que c'est par la discussion et la négociation que la commune de Collex-Bossy trouvera l'information et les solutions pour que le projet cantonal hébergé par la commune voisine soit le moins dommageable possible pour les habitants qui en seront riverains. Bien que la confiance soit rompue envers la commune de Bellevue, elle ne peut pas l'être envers les autorités cantonales, qui proposent un projet recevable avec les intentions affichées depuis 2016. Il déplore toutefois qu'au sens de la législation cantonale sur les décharges, une commune riveraine n'a pas le même statut qu'une commune accueillant un site de stockage. Il attend la réception d'un projet de convention qui sera analysé au sein de la commission du territoire, de manière critique, projet qui l'instruira.

**M. Tiziano VERARDI** rappelle que, lors de l'adoption du budget 2022, le Conseil municipal avait prévu des fonds supplémentaires de défense juridique contre les projets de décharge. Ne serait-ce pas le moment que la commune fasse usage de ces fonds de dépense, demande-t-il ?

**M. Ricardo MUÑOZ** confirme que ce sujet pourra être abordé lors d'une des deux séances de la commission Territoire.

**Mme Nadia MARQUES** souligne que le plan directeur cantonal des décharges qualifie de « point sensible » les nuisances et la proximité des décharges de type A vis-à-vis des zones d'habitation. Il est d'ailleurs précisé qu'une distance minimale de 100 mètres aux habitations doit être respectée par les projets de décharge, à laquelle il peut être dérogé. Elle a identifié sur les plans du projet de décharge que la distance minimale de 100 mètres est respectée aux abords de Collex-Bossy, mais pas vis-à-vis des habitations situées sur le territoire de Bellevue. Elle se demande si la commune de Collex-Bossy pourrait ainsi avoir un levier de négociation du projet de convention.

**M. Ricardo MUÑOZ** informe qu'une dérogation à la distance minimale du site de décharge aux habitations réduirait celle-ci à moins de 100 mètres. Le site du Crest-d'El présente des caractéristiques uniques à Genève pour accueillir une décharge : il se situe à 500 mètres d'une sortie d'autoroute et est très peu densifié. M. le Maire se dit peu inquiet que la distance minimale requise légalement soit respectée dans le projet de convention. Toutefois, lorsqu'il s'agit de demander un retrait supplémentaire du site de stockage vis-à-vis des habitations, les intérêts économiques du consortium d'exploitation du site seront de maximiser la lucrativité du site. Il doute ainsi que la distance aux habitations du hameau du Crest-d'El ne dépasse les 100 mètres.

#### **4. Rapport des commissions**

##### **4.1. Commission sports et manifestations**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

La commission des sports et manifestations s'est réunie le 21 février 2022 et le 14 mars 2022. Les sujets suivants ont été traités :

##### **4.1.1. Groupement intercommunal pour le Stade Marc Burdet (GISMB)**

Un contrat de mise à disposition des installations et un contrat de prestations ont été élaborés par le GISMB, soumis au Football Club de Collex-Bossy (FCCB), modifiés et acceptés par le président du FCCB. Le bâtiment et les stades dans leur totalité reviennent au GISMB.

##### **4.1.2. Subventions aux associations**

Il n'y a pas de nouveau développement sur le sujet des subventions aux associations, si ce n'est qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants des associations le 17 mars 2022 pour qu'ils puissent se rencontrer ainsi que pour relancer les manifestations.

##### **4.1.3. Flambée du bonhomme hiver**

Après des longues discussions entre les volontés de la commission et de l'Exécutif concernant la flambée du bonhomme hiver, cette première manifestation de l'année aura lieu le dimanche 3 avril 2022. La population y est attendue nombreuse.

##### **4.1.4. Fête de la première pierre de la Ferme Gindre-Constantin**

La manifestation de la pose de la première pierre de la Ferme Gindre-Constantin avec la population est repoussée à l'automne pour des raisons de sécurisation du site.

**4.1.5. Promotions 2022**

Des discussions ont eu lieu pour sélectionner les animations de la fête des promotions 2022, selon une liste d'activités présentée à la commission par M. Skander CHAHLAOUI.

**4.1.6. Parcours d'entraînement pour la Course de l'Escalade**

Le projet de parcours d'entraînement pour la Course de l'Escalade prévu dans les bois avance. Une demande pour la mise en place de panneaux explicatifs comportant des QR-codes a été envoyée à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). La commission devra dès lors se pencher sur l'information à apposer sur ces panneaux.

**4.1.7. Four à pain**

Les travaux du four à pain sont terminés et une formation aura lieu pour apprendre à utiliser celui-ci.

**4.1.8. Fête de la Nature**

Le sujet d'une participation à la Fête de la Nature avait été soulevé par M. Pascal CRÉTARD au sein d'une autre commission du Conseil municipal. Cette manifestation se déroule chaque année au mois de mai. Il est à présent trop tard pour joindre l'édition 2022 de la Fête de la Nature, mais la commission est d'avis que l'organisation d'événements en marge de son édition 2023 est une excellente opportunité pour la commune.

**4.1.9. Future piscine de Pré-Bois**

Selon une nouvelle clé de répartition entre les communes participantes, la contribution de la commune de Collex-Bossy pour la future piscine de Pré-Bois s'élève à 11'432.- F.

**4.2. Commission territoire**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance de la commission du territoire a eu lieu le 8 mars 2022. La commission a traité des sujets suivants :

**4.2.1. Plan directeur communal**

Le dossier du Plan directeur communal est à l'enquête technique auprès des services de l'État de Genève, dont la commission attend les retours.

**4.2.2. Décharge de type D**

M. Ricardo MUÑOZ a assisté à la manifestation qui a eu lieu à Satigny le 6 mars 2022 contre la décharge de type D et cette manière de stocker les mâchefers de l'incinération. Une prochaine séance du Comité de pilotage pour la valorisation des mâchefers de l'incinération (COFIL) est planifiée le 7 avril 2022 au Département du Territoire (DT).

**4.2.3. Décharge de type A**

M. Ricardo MUÑOZ a informé la commission de la séance prévue le 21 mars 2022 entre l'Exécutif de Collex-Bossy et les représentants du GESDEC. Entre temps, la commune de Bellevue a ajouté à l'ordre du jour de son Conseil municipal du même soir la « Résolution relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'État et la Commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation du principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal sous conditions ». L'acceptation de cette résolution par le Conseil municipal de Bellevue a rompu la collaboration entre les communes de Collex-Bossy et de Bellevue, ce qui reste une grande incompréhension pour les autorités communales de Collex-Bossy.

**4.2.4. Projet des Houchettes sur la parcelle 792**

Les travaux sur les différents scénarios de financement du projet des Houchettes se poursuivent, tout comme les discussions avec la direction générale de la santé pour faire reconnaître l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de moins de 50 logements.

#### **4.3. Commission Infrastructures**

*(Rapport de M. Sébastien Pesenti, président)*

Une séance a eu lieu le 21 mars 2022.

La commission, a unanimement préavisé favorablement la délibération 4/2022 pour un crédit d'investissement de 150'000.- francs TTC. lié au remplacement des jeux de la place « mairie » et au rajout de jeux dans le préau de l'école. Elle souhaite toutefois que l'armoire de stockage du matériel récréatif soit placée à l'intérieur du bâtiment et que le préau côté route de Vireloup soit mieux exploité, en accueillant les nouveaux jeux et des marquages au sol, dans le but d'élargir l'espace de récréation.

La commission a demandé qu'une séance publique soit organisée avec les habitants de Bossy pour avoir leur retour sur la proposition d'aménagement de la route d'Ornex. Lors des deux premières réunions, les habitants de Bossy n'avaient été représentés que par cinq personnes, que la commission estime ne pas être représentatives de la population du village.

**M. Thierry POTVIN**, en sa qualité de membre de la commission des infrastructures, se doit de signaler qu'il ne pourra pas assister à la réunion du 31 mars 2022 de la Commission consultative intercommunale pour le projet de voie verte, à laquelle doivent également assister MM. Pascal CRÉTARD et Bernard FRACHEBOUD. En effet, il doit se rendre à une réunion du Groupement intercommunal des communes de la rive droite du lac (GCRDL), qui se tient simultanément. Il appelle donc les autres membres de la commission à se désigner pour le remplacer et présente ses excuses à ses collègues pour ce signalement tardif.

#### **4.4. Commission sécurité**

*(Rapport de Mme Rose Marie Mota, présidente)*

Une séance a eu lieu le 28 février 2022. La commission a traité les sujets suivants :

##### **4.4.1. Contrôle du stationnement**

La commission s'est d'abord penchée sur le sujet du contrôle du stationnement. Pour rappel, la commission s'était prononcée pour un report du projet de contrôle du stationnement. Malgré cela, les communes avoisinantes concrétisent leurs politiques du stationnement et ces développements seront suivis par la commission. Celle-ci proposera l'organisation de séances de commissions élargies pour traiter du sujet.

##### **4.4.2. Extension de la vidéosurveillance des éco-points**

La commission a préavisé favorablement l'extension de la vidéosurveillance des éco-points à l'éco-point du stade Marc Burdet, où des déprédations ont été constatées.

##### **4.4.3. Formation de premiers répondants et premiers secours**

Ensuite, les commissaires ont discuté du projet associatif *Save a Life*, dont l'objectif est de former des premiers répondants en cas de crise cardiaque sur le territoire communal. La commune bénéficie du préavis favorable de la commission pour implémenter ce projet. Les conseillers municipaux ont également reçu des propositions de dates pour la tenue d'une formation premiers secours qui leur est dédiée.

##### **4.4.4. Présence policière**

Bien que la commune ait obtenu un mois de présence policière gratuite de la part de la police municipale du Grand-Saconnex, cette offre a été suspendue par la négociation d'un projet de fusion des polices municipales des communes de la rive-droite du lac.

##### **4.4.5. Renouvellement des tenues de protection contre le feu des sapeur-pompier**

Finalement, la commission a validé le renouvellement du matériel de protection contre le feu des sapeur-pompier, idéalement sur une durée de deux ans.

#### **4.5. Commission cohésion sociale et culture**

*(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, président)*

Trois séances ont eu le lieu, les 1<sup>er</sup> février, 22 février et 15 mars 2022. Leurs ordres du jour ont porté sur les entrées aide au développement, aide d'urgence, cohésion sociale et culture.

##### **4.5.1. Aide au développement**

Dans le cadre de l'aide au développement et de la collaboration avec la fédération genevoise de coopération (FEDERESO), la commission a tout d'abord validé la modification de l'attribution de la subvention prévue au thème de « vie aquatique » au profit de « énergie propre », et ce en raison de l'absence de dossiers à proposer pour la première thématique.

Lors des séances qui ont suivi, la commission a validé les dossiers proposés par la FEDERESO. Les dossiers qui bénéficieront de la subvention de la commune de Collex-Bossy sont : le collège Champanard au Bénin en faveur d'une éducation de qualité pour tous (une somme de 5'000.- francs a été octroyée), l'accès à l'eau communautaire en Colombie, projet en faveur d'un accès pour tous à l'eau propre et assainissement (une somme de 3'000.- francs a été octroyée), l'électricité verte à Madagascar en faveur d'une énergie propre respectueuse de la planète (une somme de 2'000.- francs a été octroyée).

Le président rappelle que la fédération de coopération à laquelle la commune transmet une somme de 10'000.- francs. a la charge de prospecter et analyser les projets qui sont proposés à la commission et des suivis qualitatifs de la réalisation desdits projets, comme de l'acheminement des deniers publics que la commune met à leur disposition.

##### **4.5.2. Aide humanitaire**

Face à la succession de terribles événements depuis février, la commission a décidé d'octroyer la somme de 2'000.- francs. à l'organisation Save the Children pour aider les enfants de Madagascar en lien avec les destructions conséquentes qui se sont déroulées au passage du cyclone Batsirai en février 2022, la somme de 2'000.- francs. à la Chaîne du Bonheur pour l'aide d'urgence en Ukraine et la somme de 3'000.- francs. à l'Hospice général pour soutenir les réfugiés ukrainiens arrivés en Suisse, et plus précisément dans le canton de Genève.

##### **4.5.3. Cohésion sociale**

Plusieurs projets de cohésion sociale ont été évoqués. L'un pour soutenir les personnes âgées de notre commune et lutter contre leur isolement, l'autre pour proposer des activités aux enfants et préadolescents pour l'été 2022. Des éléments y relatifs sont à retrouver dans le dernier Collex-Bossy Infos.

La commission a reçu le Centre d'animation pour retraités (CAD) dépendant de l'Hospice général. À l'issue de la séance, la commission s'est positionnée en faveur d'une coopération avec ledit organisme afin de favoriser la création d'associations de seniors à Collex-Bossy. Le magistrat en charge de la cohésion sociale ainsi que son équipe y travaillent.

##### **4.5.4. Culture**

Concernant les projets culturels et plus précisément pour la saison culturelle en cours, les commissaires ont validé d'une part la modification du thème et titre du spectacle de M. Guillaume Pidancet qui se déroulera dans son camion-scène en juin prochain, d'autre part la présence d'une ou d'un conseiller municipal à chacune des productions de la saison en cours, la mairie assurant avec l'aide de jeunes l'organisation de chaque réalisation.

Par ailleurs, il est à noter qu'un protocole de collaboration entre la commission, les magistrats et le secrétariat général est à l'étude afin de clarifier les rôles de chacun lors des événements culturels. La commission a réitéré son souhait d'opérer aux choix artistiques.

Puis, la commission a procédé à l'étude des offres reçues – une quarantaine – et au choix des prestations qui seront offertes à la population pour la saison culturelle 2022-2023. La commission a confirmé son souhait de placer le programme culturel sous l'angle de la diversité des productions, permettant de répondre au mieux à la composition de la population de la commune : une offre hétéroclite pour répondre aux besoins de toutes et tous.

Pour tenter d'adapter l'offre aux souhaits de la population, la commission a produit un court sondage de satisfaction, lequel sera distribué lors de chaque évènement culturel. Enfin, des rapprochements ont été opérés avec les magistrats des communes de Genthod et Bellevue afin de créer des synergies dans la complémentarité des productions et dans la planification des évènements culturels.

L'organisation des 30 ans de la Chapelle sera assurée par la mairie et son service concerné, la commission se tenant à disposition pour participer à la réalisation de l'évènement. Les autres conseillers municipaux sont les bienvenus, comme Mme Dorothea NOLL en avait fait la proposition lors d'une précédente séance de Conseil municipal.

À propos de la communication des productions de la saison culturelle (fascicule, affiches, flyers et moyens de communications digitaux), celle-ci est à nouveau à l'étude pour des raisons financières. La commission attend une proposition des magistrats et de la responsable culture.

Enfin, une nouvelle sous-commission qui réunira des membres des commissions cohésion sociale et culture, ad hoc sur la rénovation de la Ferme Gindre-Constantin et ad hoc sur l'affectation de la Laiterie de Bossy verra le jour afin de réfléchir aux offres que la Mairie pourra proposer à la population pour faire vivre le futur espace de la Laiterie de Bossy.

#### **4.6. Commission des finances**

*(Rapport de M. Frédéric Betto, vice-président)*

Seule la séance du 22 mars 2022 a eu lieu.

Lors de cette séance, la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité la délibération 4/2022 concernant la place de jeux de la mairie. La commission a aussi préavisé favorablement, toujours à l'unanimité, la délibération 5/2022 sur la division et la cession des affectations de sous-parcelles.

De plus, elle a autorisé le dépassement du crédit d'achat d'un véhicule multi-usages électrique dédié aux employés de la commune, dépassement d'un montant de 11'000.- francs. Ceci permettra aux employés communaux de bénéficier de véhicules plus adaptés à leur cahier des charges.

M. Le Maire a présenté le bouclage du crédit d'étude lié à la Ferme Gindre-Constantin.

Enfin, la commission a validé à l'unanimité l'engagement d'une personne temporaire pendant deux mois pour soulager la Mairie. M. le Maire a également informé les commissaires que Mme Noémie PRALAT allait remplacer Mme Nicole AUBERT pendant son absence, à laquelle ces derniers souhaitent un prompt rétablissement.

**Mme Dorothea NOLL** aimerait confirmation que seule la commission des finances est appelée à se prononcer lors d'un dépassement de budget.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que dans le cas d'espèce, il s'agissait d'une information de bouclage du budget dans une tolérance supportable, par souci de transparence.

#### **4.7. Commission ad hoc sur l'affectation de la Laiterie de Bossy**

*(Rapport de M. Thierry Potvin, président)*

La commission s'est réunie le 28 mars 2022, pour entendre une proposition de M. le Maire sur la gestion des activités que la commune pourra développer dans le bâtiment de la Laiterie. Cette proposition devrait aider la commission à faire ses choix et permettre au projet d'avancer rapidement. Pour ce faire, il est envisagé d'organiser une séance de commissions réunies.

**5. Délibération 3/2022 pour l'élection d'un membre du bureau en remplacement de M. Pablo Pfeiffer**

Cette délibération concerne l'élection d'un membre du bureau en remplacement de M. Pablo Pfeiffer. M. le Président demande s'il y a des propositions de candidature.

**Mme Dorothea NOLL**, en tant que représentante du groupe Collex-Bossy Ensemble, présente la candidature de M. Tiziano VERARDI à la vice-présidence du Conseil municipal.

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président ne vote pas) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY****D É L I B É R A T I O N  
3/2022****Délibération relative à l'élection d'un membre du bureau du Conseil municipal pour la période allant du 30 mars 2022 au 31 mai 2022**

Vu la démission au 1<sup>er</sup> mars 2022 de M. Pablo Pfeiffer, conseiller municipal élu vice-président du Conseil municipal de Collex-Bossy pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022

Vu l'article 5 du règlement du Conseil municipal de Collex-Bossy qui stipule qu'en cas de démission d'un membre du bureau, son remplacement est pourvu au cours de la séance suivante

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****A ÉLU**

**Par 12 oui, aucun non et 1 abstention,**

Le membre suivant : M. Tiziano VERARDI

Afin de remplacer le vice-président démissionnaire pour la période allant du 30 mars 2022 au 31 mai 2022

**Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**6. Délibération 4/2022 pour un crédit d'investissement de 150'000.- francs TTC lié au remplacement des jeux de la place « mairie » et le rajout de jeux dans le préau de l'école**

**M. Michael KENDE** rappelle que lors de la précédente législature, la commission des Finances avait alloué 10'000.- francs. à la rénovation de la place de jeux à Bossy. Il se demande si ce besoin a été considéré dans l'étude de cette délibération.

**M. Ricardo MUÑOZ** explique que les 150'000.- francs. de la délibération 4/2022 n'incluent pas le remplacement de la place de jeux de Bossy. Après vérification auprès de Mme Martine ROSET, il s'avère que la réfection de la place de jeux de Bossy sera comprise dans le devis de la route d'Ornex.

**M. Skander CHAHLAOUI** précise que la somme prévue par la délibération 4/2022 comporte le remplacement de la place de jeux « mairie », le rafraîchissement des jeux de l'école primaire, projet coconstruit avec l'équipe d'enseignants ainsi que l'adaptation de la place de jeux du jardin d'enfants par rapport à des recommandations émises par le service de surveillance.

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président ne vote pas) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N**  
**4/2022**

**Délibération pour un crédit d'investissement de 150'000.- francs lié au remplacement des jeux de la place « maire » et le rajout de jeux dans le préau de l'école**

Vu la vétusté et la dangerosité des jeux de l'emplacement « mairie »,

Vu les demandes d'amélioration des jeux de l'école formulées par les élèves et les enseignants,

Vu les recommandations émises par SASAJ (service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) lors de leur visite des lieux,

Vu le devis établi par les entreprises Public-Places et TOP JEUX,

Vu le rapport de la commission infrastructures du 21 mars 2022,

Vu le rapport de la commission des finances du 22 mars 2022,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Dans sa séance du 29 mars 2022**

**DÉCIDE :**

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'effectuer le remplacement des jeux de la place de jeux située sur la parcelle communale 792 dite place de jeux « mairie » et de rajouter des jeux dans le préau de l'école ;
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de 150'000.- francs destiné à financer le coût d'aménagement et d'équipement de ces places de jeux ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements de la Commune de Collex-Bossy, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense nette prévue de 150'000.- francs au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 ;
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 150'000.- francs afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**7. Délibération 5/2022 au sujet de la division, désaffectation et cession à titre gratuit des sous-parcelles communales dp626B et dp654B à l'État de Genève**

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président ne vote pas) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
5/2022**

**Délibération au sujet de la division, désaffectation et cession à titre gratuit des sous-parcelles communales dp626B et dp654B à l'État de Genève**

Vu la réalisation de la piste cyclable reliant Collex à Bossy,

Vu l'emprise de cette piste cyclable sur les parcelles 626 (chemin des Chaumets) et 654 (chemin des Houchettes) appartenant au domaine public communal,

Vu le dossier de mutation parcellaire n° 7/2007 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres,

Vu le projet d'acte notarié n° TB/11397.102 établi par Patrick Bonnefous, notaire,

Vu le préavis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Conformément à l'art. 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Dans sa séance du 29 mars 2022**

**DÉCIDE :**

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'accepter la division parcellaire des parcelles dp626 et dp654 ;
2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous parcelle n° dp 626B de la commune de Collex-Bossy, sise chemin des Chaumets, de 74 m<sup>2</sup> et de la sous parcelle n° dp 654B de la commune de Collex-Bossy, sise chemin des Houchettes, de 39 m<sup>2</sup> telle que figurant au tableau de mutation n° 7/2007 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres officiels ;
3. D'autoriser le Maire de céder gratuitement les sous parcelles n° dp626B et dp654B, à l'État de Genève, selon le projet d'acte notarié établi par Me Patrick Bonnefous ;
4. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier (en transitant par le compte des investissements) le montant de 0 francs représentant la valeur comptable des biens cédés ;
5. De demander au département compétent d'approuver les désaffectations visées sous chiffre 2 ;
6. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

**Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

## 8. Propositions individuelles et questions

### 8.1. Remplacement de la barrière du city stade

*(Intervention de M. Sébastien Pesenti)*

**M. Sébastien PESENTI** indique avoir informé M. Bernard FRACHEBOUD à plusieurs reprises que la barrière du « city stade » avait été arrachée et endommagée. Depuis, rien n'a été fait pour empêcher qu'un enfant se blesse et il estime que la commune doit intervenir rapidement.

**M. Ricardo MUÑOZ** confirme que Mme Martine ROSET, présente lors de la séance, suivra le projet de remplacement de ladite barrière.

**M. Skander CHAHLAOUI** ajoute que la commune pourra repenser le plan de l'évacuation de l'école, ne s'inquiétant pas de l'emplacement du « city stade », qui comporte une place de dégagement.

### 8.2. Panneaux routiers au chemin de la Carpendelière

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** a remarqué l'apposition de panneaux sur le chemin de la Carpendelière, qui indiquent aux automobilistes en provenance de la France que le chemin est un cul-de-sac interdit au trafic. Elle estime que ces panneaux sont inutiles puisque le chemin en question est fermé depuis des années et n'est pas emprunté par des véhicules.

**M. Ricardo MUÑOZ** apprend l'installation de ces panneaux routiers et répond que le secrétariat général se renseignera.

### 8.3. Problème d'éclairage nocturne à la route des Fayards

*(Question de Mme Jenny Boye)*

**Mme Jenny BOYE** a été informée d'un dysfonctionnement de l'éclairage public de la route des Fayards, qui s'est éteint à plusieurs reprises aux alentours de 23 heures. Elle se demande si cette extinction est liée à l'extension de l'extinction de l'éclairage nocturne ou à un problème technique.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que la Mairie n'a pas été informée de cette extinction à 23 heures de l'éclairage public mais que celle-ci n'est pas liée au projet pilote d'extinction de l'éclairage nocturne. Il transmettra cette information aux services techniques communaux.

### 8.4. Coupure du réseau internet

*(Demande de Mme Rose Marie Mota)*

**Mme Rose Marie MOTA** fait référence à la coupure du réseau internet qui a eu lieu le mois précédent. Lorsqu'elle a contacté Swisscom pour les en informer, on lui a indiqué que cette coupure, qui a duré plusieurs jours, était liée à des travaux. Au vu du nombre important de télétravailleurs, elle espère que si une telle coupure venait à être planifiée, la commune pourrait s'accorder avec l'entreprise Swisscom pour alerter les citoyens de cette interruption.

\* \* \*

La séance est suspendue à 21h09. La parole est ensuite donnée au public. Le Président rappelle que les interventions du public doivent porter sur des questions d'intérêt général et non sur des cas particuliers. La durée de la séance de questions est limitée à 30 minutes.

Une fois la séance de questions terminée, le président remercie l'assemblée de sa participation et annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 3 mai 2022. La séance est levée à 21h35.

**Le président du Conseil municipal** :  
**Thierry Potvin**

**La secrétaire du Conseil municipal** :  
**Odile Tahéri**

**La procès-verbaliste** :  
**Noémie Pralat**